

Certification relative aux compétences acquises
dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical,
Déploiement national en 2019

Référence : **INSTRUCTION N° DGEFP/MPCP/2019/15** du 22 janvier 2019

La Certification relative aux **compétences acquises** dans l'exercice d'un **mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical**, a été créée par arrêté de la ministre du travail du 18 juin 2018 et inscrite au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code du travail.

Elle a fait l'objet **d'une première phase expérimentale limitée à la région Pays de la Loire, choisie comme territoire pilote** pour la mise en œuvre de sessions d'examen **en 2018**. Deux sessions y ont été organisées en juillet et en décembre 2018, qui ont donné lieu à des résultats jugés très positifs (17 des 21 candidats présentés ont obtenu le CCP visé).

Compte tenu de cette expérimentation, le **déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire national a été décidé en 2019**.

Six domaines de compétences transférables ont été formalisés, rassemblés dans une certification inscrite au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du code du travail (ex-inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle).

- **CCP « Encadrement et animation d'équipe » ;**
- **CCP « Gestion et traitement de l'information » ;**
- **CCP « Assistance dans la prise en charge de projet » ;**
- **CCP « Mise en œuvre d'un service de médiation sociale » ;**
- **CCP « Prospection et négociation commerciale » ;**
- **CCP « Suivi de dossier social d'entreprise ».**
-

Chacun de ces domaines présente au moins une équivalence avec un bloc de compétences d'un **titre professionnel** délivré par le ministère du travail.

Peuvent se présenter aux sessions d'examen en vue de l'obtention d'un ou plusieurs CCP les personnes justifiant l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical au cours des cinq années précédant la session d'examen, quelle qu'en soit sa durée.

L'organisation des **sessions d'examen** ainsi que les actions de professionnalisation des jurys seront **assurées par l'AFPA**, dans le cadre de ses missions nationales de service public, dans les centres qui auront sollicité **un agrément auprès de la DIRECCTE**.

Dans un premier temps l'AFPA doit organiser des **sessions d'informations collectives** destinées à présenter le dispositif aux futurs candidats.

- Ajaccio, Centre AfpA Le Yolanda, le **2 avril 2019**, de 10H à 12H
- Corte, Centre AfpA, le **3 avril 2019**, de 10H à 12H
- Bastia, UD2B, le **4 avril 2019**, de 10H à 12H
- Corte, Centre AfpA **5 juin** de 10H à 12H
- Ajaccio DIRECCTE **13 juin** de 10H à 12H
- Bastia UD2B **6 juin**, de 10H à 12H
- Ajaccio DIRECCTE **10 septembre**, de 10H à 12H
- Corte AfpA **11 septembre**, de 10H à 12H
- Bastia UD2B, **12 septembre**, de 10H à 12H